Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 081-218101053-20251205-2025_048D-AU

VILLE DE Graulhet

N°2025/048

DÉCISION

Objet : Signature de la convention de mise à disposition de matériel à titre gracieux entre l'Association HAMIS et la Commune de Graulhet

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n°028 du 27 juillet 2020 relative à la délégation de missions du Conseil municipal au Maire,

Vu la convention de de mise à disposition de matériel à titre gracieux entre l'Association HAMIS et la Commune de Graulhet,

Considérant que la Commune de Graulhet œuvre pour favoriser l'accessibilité et l'inclusion des personnes à mobilité réduite sur son territoire ;

Considérant que l'Association HAMIS, œuvrant dans le domaine de la solidarité et de l'aide aux personnes en situation de handicap, a proposé le prêt à titre gracieux d'un fauteuil roulant destiné à faciliter ces actions communales ;

Considérant que ce prêt est consenti sans contrepartie financière - à titre grâcieux - et sans transfert de propriété ;

Considérant qu'il y a lieu de formaliser cette mise à disposition par la signature d'une convention fixant les conditions de prêt, d'utilisation et de restitution du matériel ;

DÉCIDE

ARTICLE 1er : De signer la convention de mise à disposition de matériel à titre gracieux entre l'Association HAMIS et la Commune de Graulhet.

ARTICLE 2 : « La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr ».

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal conformément aux dispositions du dernier alinéas de l'article L 2122-23 de Code Général du Code Général des collectivités territoriales.

Déposée en Préfecture le : 08 DEC. 2025

Publiée le :

Fait à Graulhet, le 05 DEC. 2025

Le Maire, **Blaise AZNAR**

MAIRIE DE GRAULHET GRAULHET TARN